



Extrait du registre des délibérations
du Conseil de la Communauté de
Communes Touraine Vallée de l'Indre

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

N° D2023_131

OBJET : EVOLUTION DU REGLEMENT DES AIDES AUX ENTREPRISES ET A L'INNOVATION – CREATION DU FONDS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE – ACTUALISATION DES AIDES A L'IMMOBILIER

Date de convocation : le 22 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 55

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers représentés : 10

Nombre de conseillers votants : 45

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Marlène LABRUNIE, Stéphanie LEFIEF, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Stéphane de COLBERT, Romain DEGUFFROY, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Frédéric GRILLET, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Patrick NATHIE, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT

Bénédicte BEYENS donne pouvoir à Laurent RICHARD

Christel DUCLOS donne pouvoir à Jean-Luc CADIOU

Sylvia GAURIER donne pouvoir à Franck CHARTIER

Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU

Aline JASNIN donne pouvoir à Marlène LABRUNIE

Sandrine PERROUD donne pouvoir à Katia PREVOST

James RIO donne pouvoir à Patrick NATHIE

Sophie SEIGNEURIN donne pouvoir à Eric LOIZON

Béatrice TILLIER donne pouvoir à Eric RIVAL

Conseillers communautaires absents excusés :

Valérie ANDRÉ, Jérôme BIROCHEAU, Olivier COLAS-BARA, Eric DELHOMMAIS, Emmanuel DUFAY, Sylvie GINER, Pierre LATOURRETTE, Josiane LE BRONEC, Patrick MICHAUD, Alain PATRICE.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques GAZAVE

Rappel de la typologie des aides aux entreprises octroyées par la CCTVI :

Par délibération du 14 décembre 2017 modifiée par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire a approuvé le règlement des aides de Touraine Vallée de l'Indre qui regroupe l'ensemble des dispositifs qu'elle propose. Ce règlement s'intitule : « **Règlement des aides aux entreprises et à l'innovation** ».

Ce règlement comprend les aides que la Communauté de communes octroie par délégation de la Région Centre-Val de Loire, ainsi que celle qu'elle détermine elle-même :

- Aide à l'investissement immobilier ;
- Aide à la création reprise croissance en soutien à l'association Touraine Initiative Val de Loire (ITVL) sous forme d'adhésion et de subvention à chaque prêt accordé par l'association ;
- Aide à l'innovation territoriale sur la filière Hydrogène, sous forme de subvention apportée aux entreprises portant un investissement de véhicule hydrogène, en articulation avec d'autres partenaires financiers.

Le contexte : le nouveau SRDEII Ambition 2030 de la Région

Dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région Centre-Val de Loire a adopté lors de sa séance des 9 et 10 novembre 2022 son nouveau Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation 2022 - 2030 (SRDEII) intitulé « Ambition 2030 ». Dans ce cadre, une convention de partenariat économique a été signée entre la Région et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre par délibération du Conseil communautaire du 11 mai 2023.

Cette convention comporte un travail de partenariat et de réciprocité entre les deux collectivités sur les dispositifs suivants :

1. Le **nouveau Contrat d'Appui aux Projets (CAP) « Economie de proximité »** qui est la pérennisation du partenariat Région-EPCI du Fonds renaissance créé lors de la crise du COVID-19 et pour lequel la CCTVI pourrait intervenir seule dès lors que la subvention est inférieure à 5 000 € ;
2. Des ajustements concernant les **aides à l'immobilier** dont le dispositif légal n'est du ressort que de la seule Communauté de communes et sur lequel la Région souhaite pouvoir éventuellement intervenir en complément pour des dossiers particuliers tels que la requalification de friches.

[1. L'insertion d'un nouveau dispositif : le Contrat d'Appui aux Projets \(CAP\) « Economie de proximité »](#)

Principale nouveauté du règlement des aides aux entreprises et à l'innovation, la CCTVI souhaite s'inscrire dans la démarche du CAP « Economie de proximité ». En effet, la Région a souhaité intervenir sur l'économie de proximité par la création d'un Fonds dédié, pour des aides inférieures à 20 000 € et ce en partenariat avec les territoires volontaires. Le principe d'intervention respective suit l'expérimentation suivie avec les aides COVID :

- la Région pour les aides entre 5 010 € et 20 000 € suivant les critères qu'elle a fixés et dont les sommes sont à la charge de la Région ;
- la Communauté de communes, par délégation de la Région, jusqu'à 5 000 € d'aide suivant des critères qu'elle doit déterminer et dont le coût est supporté par la CCTVI.

La Communauté de communes souhaite poursuivre l'accompagnement des entreprises de proximité suivant les projets fixés dans son Projet de Territoire avec la mise en œuvre de ce **Fonds Economie de Proximité pour les aides inférieures à 5 000 €**.

Afin de bien cerner les projets, les membres de la commission et le bureau communautaire ont souhaité dans un premier temps bien flécher les dépenses éligibles sur 3 axes :

- Travaux et équipements liés à la transition écologique et amélioration énergétique ;
- Equipements des véhicules ateliers et véhicules de tournée (avec activité sur le territoire) ;
- Trésorerie à titre exceptionnel en situation d'urgence et dans un cadre d'intervention collective.

Par ailleurs, la CCTVI entend également aider les artisans et entreprises qui souhaitent faire l'acquisition d'un véhicule à hydrogène.

Les entreprises éligibles sont également spécifiées dans le sens d'aider prioritairement les « petites » entreprises :

- Dispositif ouvert aux entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 €
- Critères : commerce de proximité, offre locale à maintenir ou compléter, critère PCAET, circuit court, savoir-faire artisanat
- Taux de l'aide : entre 30% et 50%
- Montant de l'aide : entre 1 000 € et 5 000 €

Il sera proposé, en année pleine, d'attribuer une enveloppe globale de 40 000 € pour financer ces projets.

2. Des ajustements concernant les aides à l'immobilier

L'aide à l'immobilier est une aide d'investissement immobilier des entreprises et qui a pour objet essentiel la création ou l'extension d'une activité économique (aider à construire, rénover ou aménager un bien immobilier).

Par rapport au règlement actuellement en vigueur, la CCTVI a souhaité axer vers les petites entreprises (CA de moins de 500 000 €) et baisser le seuil minimum du projet de 50 000 € à 20 000 € HT afin de mieux faire correspondre les aides avec des critères en lien avec le projet de territoire.

Ainsi, afin de bénéficier des aides à l'immobilier, la CCTVI fixe les conditions suivantes (au moins 2) :

- Création d'au moins 1 emploi CDI ETP dans les 3 ans
- Critère Intérêt de l'activité
- Critère Impact du projet sur l'Attractivité du territoire
- Critère PCAET (ex : réduction des consommations énergétiques...)

Conformément au PPI, une enveloppe de 60 000 € est prévue annuellement pour ce type d'aide.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides « de minimis » ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 Novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant les règlements d'intervention du CAP Economie de Proximité, du CAP PME-PMI, du CAP Transformation Numérique et du CAP Transition Ecologique ;

VU le règlement des aides aux entreprises approuvé par délibération n° 2019.02.A.6.2. du Conseil communautaire en date du 28 février 2019 ;

VU la délibération n°D2023_088 du Conseil communautaire en date du 11 mai 2023 approuvant la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire en faveur de l'économie de proximité ;

CONSIDERANT le nouveau projet de règlement des aides aux entreprises et à l'innovation de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER la création d'un Fonds Economie de Proximité** pour les petites entreprises sur le territoire de la Communauté de communes ;
- **D'APPROUVER le nouveau règlement des aides aux entreprises et à l'innovation** sur le territoire de la Communauté de communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,

